

## RÈGLEMENT D'ADMISSION 2021

### Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants / Éducateur Spécialisé / Éducateur Technique Spécialisé (Grade Licence)

#### A. CONDITIONS D'ACCÈS AU PROCESSUS D'ADMISSION

Les formations préparant aux diplômes d'État Grade Licence sont ouvertes aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV ;
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (dont les titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier 2ème classe et les auxiliaires de puériculture).

S'agissant de cette dernière condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VAP). Il ne s'agit pas ici du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Aucune condition d'âge n'est exigée, sauf pour les apprentis : jusqu'à 29 ans révolus mais certaines dérogations pour :

- les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
- les sportifs de haut niveau.

#### B. DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR INTERNET

- Inscription des **Candidats NON SALARIÉS** du 20 janvier 2021 au 11 mars 2021, sur PARCOURSUP (cf. lien : <https://www.parcoursup.fr/>)
  - Les candidats **non-salariés** qui s'inscrivent sur PARCOURSUP, doivent finaliser leur dossier avec les éléments demandés par les formations et confirmer chacun de leurs vœux (en n'omettant pas de payer en ligne) **avant le 8 avril 2021 23h59** pour que l'inscription soit valide.
- Inscription des **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** (l'employeur, son OPCO ou la CPIR de sa région) du 20 janvier 2021 au 4 juin 2021 sur le site internet [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr)
  - Pour les candidats s'inscrivant sur le site [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) (cf. point E) : la fiche récapitulative, accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de l'IRTESS et correspondant aux frais du processus d'admission (cf. point D), doit être envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 8 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi) pour que l'inscription soit valide.

**En raison des incertitudes relatives aux circonstances sanitaires, deux plans d'admission ont été proposés. Le choix de la mise en place du scénario de repli a été décidé le 5 mars 2021.**

*SCENARIO STANDARD : Tous les dossiers seront examinés et, le cas échéant, complétés par des entretiens en nombre limité (soit limité à un volume allant de la totalité à 2 fois au moins la capacité d'accueil).*

*La convocation aux entretiens se fera donc en fonction du nombre de candidatures et du nombre de places disponibles.*

**SCENARIO D'ADMISSION DE REPLI: En cas de crise sanitaire, la sélection se fera sur l'examen de dossier uniquement**

## SCÉNARIO D'ADMISSION DE REPLI EN CAS DE SITUATION SANITAIRE DÉGRADÉE :

En raison des incertitudes relatives aux circonstances sanitaires, deux plans d'admission ont été proposés. Le choix de la mise en place du scénario de repli a été décidé le 5 mars 2021.

### C.BIS DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Les résultats aux épreuves d'admission ne sont valables que pour l'année en cours, elles comprennent une étude de dossier et une étude de dossier approfondie.

L'entretien oral initialement prévu au mois d'AVRIL, est remplacé par une étude de dossier approfondie :

- des rubriques « Projet de formation motivé » et « Activités et centres d'intérêt » pour les candidats inscrits sur Parcoursup
- de la lettre de candidature et du CV pour les candidats inscrits sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) (salarié ou en reconversion professionnelle financés par un tiers financeur).

#### 1<sup>ère</sup> phase : étude du dossier de candidature

Sur la base du dossier de candidature rempli sur Parcoursup ou téléversé sur le site irtess.fr par le candidat (Activités et centre d'intérêts et/ou CV ; Moyenne du BAC/BAC de français ; Fiche avenir ou de réorientation / bulletins et appréciations générales ; projet de formation motivé / lettre de candidature), l'équipe pédagogique étudie le dossier au regard des critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation.

#### Critères de notation :

- *Activités et centre d'intérêts et/ou Curriculum Vitae*
  - *Expérience professionnelle, compétences, diplômes ou formation en rapport avec le projet (stages, contrats ou bénévolat dans le milieu associatif, médico-social, éducatif, service civique etc.)*
  - *Autres expériences ayant développé des compétences sociales (travail en équipe, adaptabilité, relationnelles...)*
- *Moyenne du BAC ou moyenne du BAC de français*
- *Fiche avenir ou fiche de réorientation*
- *Si Fiche absente : Bulletins et appréciations générales voire détails*
- *Projet de formation motivé*
  - *Énoncé clair du projet*
  - *Argumentation du choix du métier*
  - *Structure de l'écrit (forme)*
  - *Expression, motivations apparentes, réalisme du projet*

Les candidats sont classés en fonction de la moyenne des notes attribuées à chaque critère.

#### 2<sup>nde</sup> phase : étude de dossier approfondie en remplacement de l'entretien oral

- Pour les **Candidats NON SALARIÉS, inscrits sur PARCOURSUP** :
  - Étude approfondie des rubriques « **Projet de formation motivé** » et « **Activités et centres d'intérêt** »  
Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public et du contexte de l'intervention sociale.  
Il est donc recommandé de compléter soigneusement les rubriques « **Projet de formation** » et « **Activités et centres d'intérêt** » afin que la Commission d'examen des vœux puisse apprécier les éléments suivants :
- Pour les **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR, inscrits sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr)**
  - Étude approfondie de la **lettre de candidature** et du **CV**  
Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public et du contexte de l'intervention sociale.

Mis à jour le 09/03/2021

Il est donc recommandé de compléter soigneusement la **lettre de candidature** et le **CV** afin que la Commission d'examen des vœux puisse apprécier les éléments suivants :

**Critères de notation :**

- *Construction de la motivation*
- *Intérêt pour les questions sociales et/ou participation à la vie sociale*
- *Capacité à se projeter dans la formation*
  - *Position d'apprenant*
  - *Prise en compte des contraintes de l'alternance*
  - *Motivation et cohérence du choix de formation : présente son projet de formation*
  - *Préparation et anticipation du projet de formation (organisation vie professionnelle et vie personnelle, mobilité)*
  - *Intérêt pour la formation*
  - *Connaissance du contenu de la formation*
  - *Attentes de la formation*
- *Image de la profession*
  - *Représentation de la relation avec le public*
  - *Représentation de la relation dans un environnement de travail (collègues, hiérarchie, institution)*
  - *Représentation du métier*

À l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue à l'étude de dossier approfondie (phase 2) et à l'étude de dossier (phase 1). La commission d'Admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

## **D.BIS COÛT DU PROCESSUS DE D'ADMISSION<sup>1</sup> ADAPTÉ AU REGARD DE LA CRISE SANITAIRE**

Le coût du Processus de sélection est fixé à 110 € pour l'ensemble du processus.

Le paiement en ligne par carte bancaire valide l'inscription pour les candidats inscrits sur Parcoursup.

Pour les candidats inscrits sur le site [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) la réception du paiement par chèque valide l'inscription.

Pour les candidats ayant validé une VAP à l'IRTESS, le montant des frais d'inscription est fixé à 10€ pour participer à la phase 2.

### **Détail des tarifs dégressifs pour les candidats émettant plusieurs vœux à l'IRTESS :**

<b>Nombre de vœux auxquels le candidat s'inscrit</b>	<b>Paiement à l'inscription</b>
1 Formation (1 dossier)	110 €
2 Formations (2 dossiers)	130 €
3 Formations (3 dossiers)	150 €
4 Formations (4 dossiers)	170 €

La plateforme Parcoursup ne permettant pas le paiement selon le tarif dégressif, les candidats devront s'acquitter des frais de 110€ pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués courant mai.

Les candidats ayant payé le tarif du scénario STANDARD seront également remboursés de la différence courant mai.

### **Détail des tarifs pour les candidats à l'Apprentissage :**

<b>Vœux auxquels le candidat s'inscrit</b>	<b>Paiement à l'inscription</b>
1 Formation Initiale (FI)	110 €
1 Formation par Apprentissage (souhait unique)	110 €
2 vœux à <u>une même Formation</u> : <b>Formation Initiale + Apprentissage</b>	110 € de frais communs à une même formation

<sup>1</sup> Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue.

Mis à jour le 09/03/2021

Tous les candidats à l'apprentissage doivent prévoir une **double inscription** en formation initiale **et** en voie d'apprentissage **sur Parcoursup**. Ainsi ils bénéficieront également d'un classement en formation initiale qu'ils pourront conserver s'ils n'obtiennent pas de contrat d'apprentissage.

**Si vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection sur la base des tarifs du scénario standard, vous serez automatiquement remboursé(e), par virement, du surplus versé courant mai ; vous n'aurez aucune démarche à effectuer.**

## **E. PIÈCES À TÉLÉVERSER POUR SE PRÉ-INSCRIRE SUR WWW.IRTESS.FR**

- **Pour tous les candidats :**
  - pièce d'identité (recto/verso)
  - relevé des notes du baccalauréat
  - diplôme permettant l'inscription (bac ou autre diplôme de niveau IV ou VAP) ;
  - tous les autres diplômes
  - lettre de candidature
  - CV<sup>2</sup>
  
- **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen<sup>3</sup> :**
  - La notification de l'avis du médecin désigné par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant les conditions d'aménagement de l'examen.

**RAPPEL POUR LES CANDIDATS SALARIÉS ou en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** autre que Pôle Emploi ou le Conseil régional :

En cas de réussite au processus de sélection, votre entrée en formation est conditionnée à la transmission des éléments suivants :

- attestation d'embauche ou certificat de travail
- attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur, son OPCO ou par la CPIR de sa région (Transition Pro).

## **F. ANNONCE DES RÉSULTATS**

- Pour les **Candidats NON SALARIÉS**, les résultats seront affichés **le 27 mai 2021** :
  - sur PARCOURSUP (pour les candidats inscrits sur cette plateforme),
- Pour les **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR**, les résultats seront affichés **le 5 juillet 2021** sur le site Internet [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr)

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

---

<sup>2</sup> **Info CV** CV (vivement conseillé pour l'étude de dossier) : Au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :

« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »

Et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes : (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
- Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
- Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).

Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

<sup>3</sup> Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.

## G. TARIFS 2020 (À TITRE INDICATIF)

À l'issue du processus d'admission, vous serez demandés :

- 170 € de frais d'inscription<sup>4</sup> à l'IRTESS
- 350 € de frais de scolarité (*excepté pour les candidats salariés de la formation continue*)
- 92€ de Contribution à la Vie Étudiante et de Campus – CVEC – pour les candidats à la formation initiale ou par l'apprentissage (*les candidats salariés de la formation continue sont exonérés*),
- 90 € de frais d'inscription à l'Université de Bourgogne.

Conditions Générales de vente : <http://www.irtess.fr/index.php/cgv>

## H. PARTICULARITÉS

**Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation** et souhaitant intégrer la formation à l'IRTESS de Bourgogne, ne sont pas soumis à l'admission et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice de Pole et auprès du responsable de formation. Une étude de leur situation sera réalisée pour envisager ou non la faisabilité de ce transfert.

---

<sup>4</sup> Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription restent dus.